



AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT RV-2018-18-58

PRENEZ AVIS QUE :

Le Règlement RV-2018-18-58 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (ajout d'une dérogation en zone inondable pour la rivière Aulneuse à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement RV-2018-17-84 modifiant le Règlement RV-2015-15-04 sur le schéma d'aménagement et de développement) et dépôt du projet de règlement, adopté par le conseil de la Ville le 28 janvier 2019, est entré en vigueur le 7 mars 2019.

Ce règlement, qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement apportée par le Règlement RV-2018-17-84, a pour objet l'ajout d'une dérogation en zone inondable visant la construction d'une passerelle piétonne traversant la rivière Aulneuse.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, situé au 2175, chemin du Fleuve, Lévis, aux jours et heures d'ouverture des bureaux, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le 7 mars 2019

L'assistante-greffière par intérim

(signé) Marie-Ève Guimond

Marie-Ève Guimond, avocate